

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
Mme Adam, M. Bloche, Mme Guinchard, M. Néri, M. Blisko, M. Zanchi
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 5

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« préoccupante »,

le mot :

« utile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adjectif « préoccupante » introduit une restriction préjudiciable à la bonne appréciation de la situation par les services du Conseil Général : on doit pouvoir transmettre toute information utile à l'évaluation de la situation de l'enfant.